

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2022 – 040

Réglementant les heures de coupures de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L538-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2022, relative à l'extinction partielle de l'éclairage public,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du samedi 24 septembre 2022 : sur l'ensemble de la commune, hormis l'avenue de l'Europe (RD1206) , la route de Taninges (RD907) et la route de Bonneville (RD1205), l'éclairage public sera interrompu de minuit à 05h00.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées principales de la commune.

ARTICLE 3 :

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la commune. Il sera en outre affiché sur les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions visées à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera faire à :
Monsieur le Préfet de Haute Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Savoie,
Monsieur le commissaire de Police d'Annemasse,
Monsieur le président du SDIS,
Monsieur le Président du SYANE.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/09/2022

Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Véronique FENEUL

